

# CONVENTION SECTION SPORTIVE SCOLAIRE NATATION de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> Collège Charles Mozin – TROUVILLE-SUR-MER

## Entre :

Madame la Principale du Collège Charles Mozin de Trouville-sur-Mer, Coralie LEFORESTIER ;  
Madame le, Maire de la ville de Trouville-sur-Mer, Sylvie de GAETANO ;  
Monsieur le Maire de la ville de Touques, David MULLER ;  
Madame la Président du Trouville Olympique Natation, Flavie WITTEVRONGEL

## Il est convenu :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention établit les relations entre les différents partenaires :

- l'établissement scolaire d'accueil des élèves : Collège Charles Mozin
- la ville de Trouville-sur-Mer
- la ville de Touques
- le club de natation, Trouville Olympique Natation

### **Article 2 : Engagements respectifs des parties**

- L'établissement scolaire d'accueil organise l'emploi du temps des élèves de 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> de façon à les libérer pour deux séances hebdomadaires. Un suivi individualisé est assuré par un enseignant coordonnateur de l'établissement scolaire.
- Les villes de Trouville-sur-Mer et Touques, assurent respectivement chacune à hauteur de 50 % la prise en charge des transports entre le collège et la piscine (base 2025-2026 : 7 800 euros).
- La ville de Trouville-sur-Mer met à disposition les éducateurs diplômés pour animer et organiser les séances d'entraînement. Depuis leur départ et jusqu'à leur retour au collège (à pied ou en bus), les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant d'EPS du collège.

### **Article 3 : Recrutement**

Le recrutement des élèves de la section sportive natation s'effectuera par une commission mixte (collège et éducateur(s)).

Les élèves entrant de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> au collège Charles Mozin pourront postuler sous réserve d'appartenir au secteur géographique de recrutement de l'établissement scolaire, sauf exception étudiée en commission de dérogation.

- Ils devront présenter un niveau scolaire et un comportement, corrects
- Ils devront être licenciés dans un club de la FFN et UNSS
- Ils ne devront pas présenter de contre-indication médicale.

### **Article 4 : Fonctionnement de la classe**

- Les élèves admis seront répartis dans les classes de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>
- Ils poursuivront une scolarité normale et bénéficieront de deux séances hebdomadaires de natation organisées dans l'emploi du temps, les mardis de 14h50 à 17h00 et les jeudis de 16h00 à 18h00 dans les piscines de Trouville-sur-Mer ou Deauville.
- Ils devront en outre participer aux activités de l'association sportive scolaire de l'établissement
- Un suivi de leur scolarité sera effectué par un enseignant du collège
- Un médecin du sport effectuera les contrôles et suivis médicaux

### Article 5 : Objectifs de la classe

L'objectif prioritaire est la réussite scolaire et citoyenne.

Sur le plan de la natation, l'objectif est :

- De donner la meilleure préformation ou formation possible aux jeunes nageurs des classes de 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> ;
- D'améliorer leurs qualités individuelles et collectives à tous les niveaux (état d'esprit, mentalité, habiletés, techniques, capacités physiques...);
- De travailler les « fondamentaux » durant cette période.

### Article 6 : Suivi de la classe

Une charte sera établie en début d'année et remise à chaque élève pour déterminer les règles de fonctionnement pendant le transport et l'activité natation.

Elle devra obligatoirement être signée par les parents, l'élève et les éducateurs de la section.

L'éducateur natation pourra assister aux conseils de classe.

Une fiche de liaison sera établie mentionnant les remarques de l'éducateur sur le comportement, la progression et le niveau technique ainsi que les appréciations générales du groupe par les éducateurs.

### Article 7 : Durée de validité et clause de rupture

Cette convention est établie pour l'année 2025-2026. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de trois ans, sauf dénonciation par l'une des parties sur la base de justifications clairement établies dans un délai de 3 mois précédents le concours de recrutement.

### Signataires de la Convention :

Pour le Collège Charles Mozin de Trouville-sur-Mer, Madame la Principale  Coralie LEFORESTIER	Pour la Ville de Trouville-sur-Mer, Le Maire, Vice-Présidente de la CCCCCF  Sylvie de GAETANO
Pour la Ville de Touques, Le Maire  David MULLER	Pour l'association « Trouville Olympique Natation », La Présidente,  Flavie WITTEVRONGEL